

**Procuration**  
**Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société**  
**SOFINA**  
*Société Anonyme*  
*Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 Bruxelles*  
*Numéro d'entreprise : 0403 219 397*

LA/LE SOUSSIGNE(E)  
(mention de l'identité du mandant)

Nom, prénom/Dénomination : .....

Adresse/Siège social : .....  
.....

propriétaire de ..... actions nominatives et/ou  
..... actions dématérialisées

de la société anonyme SOFINA, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2015 pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à la date d'enregistrement, à savoir le 23 avril 2015.

\* \* \*

Déclare, par les présentes, constituer pour son mandataire spécial <sup>1</sup>  
(mention de l'identité du mandataire)

Nom, prénom: .....

Adresse: .....  
.....

aux fins de le/la représenter aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra le jeudi **7 mai 2015** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 1. Rapports et comptes annuels

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2014.
- Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2014.
- Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,71.

### 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire

- Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2014.
- Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2014.

### 3. Elections statutaires

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Peugeot vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

---

<sup>1</sup> Attention aux conflits d'intérêt. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire:

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessous pour chaque point à l'ordre du jour.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Verhofstadt vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Lancksweert vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.
- Proposition de nommer Madame Hanneke Smits au poste d'administrateur pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera comme pour l'ensemble des administrateurs fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la société.
- Proposition de nommer le Comte Laurent de Meeûs d'Argenteuil au poste d'administrateur pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Sa rémunération sera comme pour l'ensemble des administrateurs fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la société.

4. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2014.

5. Divers

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler cinq cent mille (500.000) actions détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000) » par les mots « trente-quatre millions deux cent cinquante mille (34.250.000) ».

2. Modification des statuts

Proposition de supprimer toutes références aux titres au porteur dans les statuts et, en conséquence, de modifier ceux-ci comme suit :

Article 8 – Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

*§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte titres au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie éventuelle de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.*

*§2. Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées que moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'est pas tenu de donner le motif de son refus éventuel d'agrément.*

Article 28 - Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

*Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement des actions au plus tard le quatorzième jour avant la date fixée pour l'Assemblée conformément aux dispositions légales applicables. Ils doivent en outre indiquer à la société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard le sixième jour ouvrable avant la date fixée pour la réunion, en déposant au siège social de la société ou à un des établissements désignés dans l'avis de convocation l'attestation qui leur est délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom des actionnaires dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel les actionnaires ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée.*

3. Attribution de pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises

Proposition de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

\* \* \*

## INSTRUCTIONS DE VOTE :

***A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées aux Assemblées Générales <sup>1</sup>.***

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

### VOTES

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,71

Pour

Contre

Abstention

2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire

- a) Décharge aux administrateurs

Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2014.

Pour

Contre

Abstention

- b) Décharge au commissaire

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2014.

Pour

Contre

Abstention

3. Elections statutaires

a) Le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Peugeot vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

b) Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Verhofstadt vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

---

<sup>1</sup> Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêt (cfr. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

c) Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Lancksweert vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Pour

Contre

Abstention

d) Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2015. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Pour

Contre

Abstention

e) Proposition de nommer Madame Hanneke Smits au poste d'administrateur pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera comme pour l'ensemble des administrateurs fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la société.

Pour

Contre

Abstention

f) Proposition de nommer le Comte Laurent de Meeûs d'Argenteuil au poste d'administrateur pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Sa rémunération sera comme pour l'ensemble des administrateurs fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la société.

Pour

Contre

Abstention

#### 4. Approbation du rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2014.

Pour

Contre

Abstention

- \*\*\* -

**VOTES**

## Assemblée Générale Extraordinaire

### 1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler cinq cent mille (500.000) actions détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000) » par les mots « trente-quatre millions deux cent cinquante mille (34.250.000) ».

Pour

Contre

Abstention

### 2. Modification des statuts

Proposition de supprimer toutes références aux titres au porteur dans les statuts et, en conséquence, de modifier ceux-ci comme suit :

Article 8 – Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

*§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte titres au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie éventuelle de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.*

*§2. Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées que moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'est pas tenu de donner le motif de son refus éventuel d'agrément.*

Pour

Contre

Abstention

Article 28 - Proposition de remplacer le texte de cet article par celui-ci :

*Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement des actions au plus tard le quatorzième jour avant la date fixée pour l'Assemblée conformément aux dispositions légales applicables. Ils doivent en outre indiquer à la société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard le sixième jour ouvrable avant la date fixée pour la réunion, en déposant au siège social de la société ou à un des établissements désignés dans l'avis de convocation l'attestation qui leur est délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom des actionnaires dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel les actionnaires ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée.*

Pour

Contre

Abstention

### 4. Attribution de pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises

Proposition de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Pour

Contre

Abstention

\* \* \*

**AJOUTS DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS:**

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le **22 avril 2015**.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour le mandataire devra :

S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ;

Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

- \*\*\* -

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

- \*\*\* -



Fait à

le

---

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

**L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015<sup>1</sup> auprès de la société à l'adresse suivante :**

**SOFINA**

**1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31**

**Fax : + 32 (0) 2 551 06 36**

**e- mail : sofina@sofina.be**

**Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.**

L'attention du mandant est attirée sur le fait que s'il a donné des instructions de vote à un mandataire mais qu'il assiste néanmoins aux Assemblées, il ne sera plus recevable à voter à main levée.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié en Belgique. Nous invitons dès lors les actionnaires à ce que leur notification parvienne à la société au plus tard le jeudi 30 avril 2015 à 17 heures, du moins si la notification intervient par courrier.